ORDRE DU JOUR

I - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 2018.

II - COMMISSION DES FINANCES:

- 001/2019 Approbation du compte de gestion 2018.
- 002/2019 Approbation des comptes administratifs 2018.
- 003/2019 Rapport d'orientations budgétaires 2019.
- 004/2019 Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).
- 005/2019 Vente d'une parcelle sur la zone d'activité « Coste de Bacoue ».

III - COMMISSION TRAVAUX - URBANISME - ENVIRONNEMENT:

006/2019 – Convention d'autorisation de passage pour la création d'un chemin pédestre reliant la zone de La Bartère à la base de loisirs de Clarens.

007/2019 – Demande d'autorisation de travaux relative au déploiement du réseau départemental à très haut débit en fibre optique.

IV - <u>COMMISSION EDUCATION - ENFANCE — JEUNESSE</u>:

008/2019 - Amélioration des services à la population - convention territoriale globale - CAF 47.

V – <u>COMMISSION ECONOMIE ET TOURISME</u>:

- 009/2019 Nouveau bail avec la société CastelAdventure.
- 010/2019 Bail pour la location d'une parcelle sur la base de loisirs de Clarens.
- 011/2019 Tarifs du camping municipal.

VI - COMMISSION SPORTS - LOISIRS:

012/2019 - Bail de location du snack bar de la piscine.

013/2019 – Demande de subvention pour la création d'un emploi associatif.

VII - AFFAIRES GENERALES:

014/2019 - Adhésion à la convention « Services internet » du CDG 47.

015/2019 - Décisions prises par délégation du Conseil municipal.

VIII - QUESTIONS DIVERSES.

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU 26 FEVRIER 2019

Le vingt-six février deux mil dix-neuf, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.

Présents: Mme CASTILLO, Maire, M. BOLDINI, Mme FRAUCIEL, M. DOUCET, M. DUCASSE, Mme CASTAGNET, Mme DA COSTA FREITAS, Mme ABADIA, Mme MULET, Mme TAUZIN, M. PHILIPPE, M. TERMES, M. REMAUT, Mme COSTA, Mme GIRARD, M. LANZUTTI, Mme VIDAL.

Absents ayant donné pouvoir : M. ARES a donné pouvoir à M.BOLDINI, Mme ZANETTE a donné pouvoir à Mme GIRARD, M. FAURICHON DE LA BARDONNIE a donné pouvoir à Mme CASTILLO, M. SANS a donné pouvoir à M. PHILIPPE, M. BELLOC a donné pouvoir à Mme VIDAL.

Absents: Mme COULON, M. GERBEAU, M. LAMBROT.

Secrétaire de séance : Monsieur BOLDINI Jean-Baptiste.

Madame le Maire ouvre la séance en procédant à l'appel.

I – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 2018 :

Le procès-verbal du Conseil municipal du 18 décembre 2018 est soumis au vote et adopté à l'unanimité.

II - COMMISSION DES FINANCES:

001/2019 - Approbation du compte de gestion 2018 :

Madame Bouey fait une présentation au vidéo projecteur d'une synthèse des résultats du compte de gestion.

Monsieur Boldini observe que la capacité d'autofinancement est au-dessus des 15 % requis.

Madame Bouey confirme et déclare qu'il s'agit d'un très bon résultat.

Monsieur Boldini explique ensuite que l'enveloppe des investissements s'inscrit dans les 800 000 euros dont parlait madame Bouey. Il précise par ailleurs que la commune a dû faire face à des dépenses imprévues au mois de juin en raison des intempéries exceptionnelles. La commune conserve une ligne pour dépenses imprévues au budget.

Madame Bouey rappelle qu'il existe un réseau d'alerte quand certains ratios dérapent un peu. Elle rappelle également que la ligne pour dépenses imprévues existe en fonctionnement et en investissement. Il s'agit d'une ligne comptable qui permet à madame le Maire d'engager très vite des dépenses en cas d'urgence. Ces dépenses imprévues ne peuvent toutefois dépasser 7,5 % des dépenses totales. En ce qui concerne en particulier les budgets annexes, il n'y a pas de remarques particulières hormis un travail de « nettoyage » de l'actif sur le budget du complexe de Clarens.

Madame le Maire précise que l'augmentation des charges de personnel est notamment imputable au recrutement d'agents recenseurs en début d'année et que cette dépense ne sera pas reconduite en 2019. Ce niveau s'explique également par la volonté de la municipalité de maintenir tous les services publics à la population. L'augmentation des dépenses de subventions aux associations correspond elle aussi à une volonté politique de soutien renforcé.

Madame Bouey profite de l'occasion pour préciser qu'un ordinateur est à disposition de la population si elle rencontre des difficultés avec le prélèvement de l'impôt à la source et que les agents présents peuvent aider les contribuables. Il n'y a donc pas obligation de se rendre à Tonneins.

Madame Bouey quitte la salle.

Le vote du compte de gestion est soumis au vote et adopté à la majorité avec deux abstentions (madame Vidal et par procuration monsieur Belloc).

002/2019 - Vote des comptes administratifs 2018 :

Monsieur Boldini commente les comptes administratifs du budget général et des budgets annexes.

Madame le Maire quitte la salle et monsieur Boldini soumet les comptes administratifs au vote.

Le compte administratif 2018 du budget général est adopté à la majorité avec deux abstentions (madame Vidal et par procuration, monsieur Belloc).

Le compte administratif 2018 du budget annexe du camping de la piscine est soumis au vote et adopté à la majorité avec deux abstentions (madame Vidal et par procuration, monsieur Belloc).

Le compte administratif 2018 du budget annexe du complexe touristique est soumis au vote et adopté à la majorité avec deux abstentions (madame Vidal et par procuration, monsieur Belloc).

Monsieur Boldini rappelle madame le Maire.

003/2019 - Rapport d'orientations budgétaires 2019 :

Madame le Maire commente le rapport suivant :

L'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat ait lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget, sur les engagements pluriannuels, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci. Ce débat doit permettre au Conseil municipal d'échanger sur les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

1- Eléments de contexte économique

1-1 Au plan national et international

Dans un contexte de fortes incertitudes, le PIB en France progresserait d'environ 1,5 % par an entre 2018 et 2021. Après son pic récent, l'inflation se replierait jusqu'à mi-2019, avant de fluctuer autour de 1,7 % en 2020-2021. La progression des gains de pouvoir d'achat des ménages liés à la baisse de la taxe d'habitation et des cotisations sociales salariales soutiendrait l'accélération de la consommation des ménages à 1,4 % en 2019 et pourrait ensuite se maintenir à ce rythme. Le taux de chômage poursuivrait sa décrue, pour atteindre 8,1 % en 2021. L'emploi progresserait de 118 000 en 2019. La baisse du chômage serait également favorisée par une croissance plus faible de la population active, du fait de facteurs démographiques et d'une moindre progression du taux d'activité;

L'investissement des entreprises demeurerait bien orienté. Après deux années de forte croissance, l'investissement des ménages a en revanche nettement faibli à partir du premier trimestre 2018. La baisse amorcée au troisième trimestre 2018 devrait se prolonger jusque mi-2019.

Les exportations ont fléchi au premier semestre 2018 mais accélèrent en fin 2018. Les importations ont été faibles jusqu'au troisième trimestre 2018.

Le déficit public s'établirait en 2018 à 2,7 %. Pour 2019, le Gouvernement a pour objectif de limiter le déficit à 3,2 %. La dette publique sera proche de 100 % du PIB en 2019.

La Banque de France rappelle que ces projections sont à considérer avec prudence en raison des incertitudes qui pèsent sur le contexte international. : montée des protectionnismes, Brexit, tensions géopolitiques, volatilité du prix des matières premières.

1-2 Au plan local

L'année 2018 aura été très profitable sur le plan touristique. Le record de fréquentation de la base de loisirs a été battu. Il a atteint 95 824 entrées, ce qui conforte le site au deuxième rang des lieux les plus fréquentés du département, après le parc Walibi.

Le thermalisme enregistre sur l'année 2 611 cures, ce qui représente une hausse de 2,5 % et 109 216 entrées au centre thermo-ludique, soit une progression de 7 %. Le nombre de nuitées de la résidence des Bains de Casteljaloux augmente de 3 % (à 19 907 contre 19 292 en 2017).

Le casino enregistre une progression des prélèvements sur le produit brut des jeux de 17 %.

Un hôtel de standing a été construit avenue du 8 mai 1945, tandis que le motel situé sur la base de loisirs de Clarens a ouvert ses portes dans le courant de l'année dernière.

Dans le secteur des petits commerces de centre bourg, la tendance reste dynamique. Les pas de porte à vendre ou à louer trouvent toujours rapidement des repreneurs.

Le secteur du bâtiment et des travaux publics reste porté par les investissements publics et privés.

Dans le secteur industriel, la recherche de parcelles ou de locaux libres reste soutenue. Dans plusieurs secteurs de l'artisanat et de l'industrie, on relève des difficultés pour les chefs d'entreprise à recruter de la main-d'œuvre, y compris lorsqu'ils proposent de former les candidats.

2- La loi de finances 2019 et les communes

Les principales dispositions de la loi de finances concernant les communes sont les suivantes :

Les collectivités locales sont mises à contribution pour réduire le déficit public et maîtriser la dépense publique. L'objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre correspond à un taux de croissance annuel de 1,2% appliqué à une base de dépenses réelles de fonctionnement en 2017,

Les concours financiers de l'Etat comme la DGF sont stabilisés à un niveau global, mais pas forcément à un niveau individuel.

Le soutien à l'investissement est conforté. L'article 250 de la loi de finance procède à des ajustements concernant la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). Entre autres mesures, l'article permet de subventionner, par le biais de la DETR, des projets qui s'inscrivent dans une démarche contractuelle entre une commune ou un groupement à fiscalité propre et l'État comme les contrats de ruralité, ou les contrats "coeur de ville"

En ce qui concerne la solidarité financière, on notera que la progression de la dotation de solidarité urbaine (DSU) sera de 90 millions d'euros par rapport à 2018. Celle de la dotation de solidarité rurale (DSR) sera similaire. En février prochain, le Comité des finances locales (CFL) fera connaître sa décision de renforcer ou non cet effort, comme la loi le lui en donne la faculté. L'article 252 permet aux communes qui perdent l'éligibilité à la fraction "cible" de la dotation de solidarité rurale (DSR), par exemple du fait d'une modification liée à la carte intercommunale, de bénéficier, au cours de l'année où cela survient, d'une "attribution égale à la moitié de celle qu'elles ont perçue l'année précédente". Le dispositif s'applique dès cette année aux communes ayant perdu l'éligibilité en 2018 à la DSR "cible". Si elles ne remplissent pas non plus en 2019 les conditions requises pour le bénéfice de la fraction, elles perçoivent cette année, une attribution égale à la moitié de celle qu'elles ont obtenue en 2017.

Sur le plan fiscal, le budget 2019 met en oeuvre la deuxième étape de la suppression de la taxe d'habitation pour 80% des ménages. Fixé pour 2018 à un taux de 30%, le dégrèvement atteindra 65% cette année pour les contribuables concernés et 100% en 2020. Le coût de la mesure s'élevait l'an dernier à 3,2 milliards d'euros. Sa montée en puissance en 2019 porte la facture à 7 milliards d'euros pour le budget de l'Etat (pour un total de 10,1 milliards d'euros en 2020). La revalorisation forfaitaire des bases d'imposition est fixée à 2,2 %.

L'article 26 de la loi de finances supprime ou modifie les dispositions concernant plusieurs taxes à faible rendement.

La taxe sur les plus-values réalisées à l'occasion des cessions de logements sociaux en France métropolitaine, dont une fraction doit alimenter le fonds national des aides à la pierre, est repoussée de 2018 à 2020. Instituée par l'article 130 de la loi de finances pour 2018, cette taxe ne s'appliquera qu'aux plus-values constatées au cours des exercices clos à compter du 31 décembre 2019 (alors qu'elle devait initialement concerner les exercices clos au 31 décembre 2017).

À compter du 1er octobre 2019, la taxe dont doivent s'acquitter les personnes résidant à titre principal dans une caravane ou un camping-car de moins de 15 ans est supprimée. Cette taxe sur "les résidences mobiles terrestres" avait été créée fin 2009. Elle s'élevait à 100 ou 150 euros selon l'ancienneté du véhicule.

L'article 195 poursuit le même objectif que l'article 26 : il supprime à compter du 1er janvier 2020 la redevance pour obstacle sur les cours d'eau, dont le faible produit (280.000 euros en 2012) revient aux agences de l'eau.

Après avoir été menacée au cours de la discussion du texte, la taxe sur les friches commerciales a finalement été maintenue.

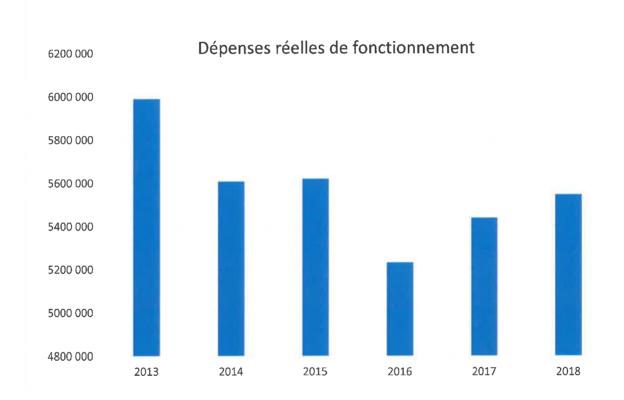
3 Analyse rétrospective (compte administratif

3-1 L'année 2018 en chiffres et en perspective

a) Des dépenses réelles de fonctionnement en hausse de 1,9 %

En 2018, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 5 546 769 euros, soit une hausse de 107 488 euros par rapport à 2017, ce qui représente une progression de 1,9 %. Par rapport à 2013, la baisse annuelle des dépenses de fonctionnement atteint 443 374 euros, soit 7,4 %:

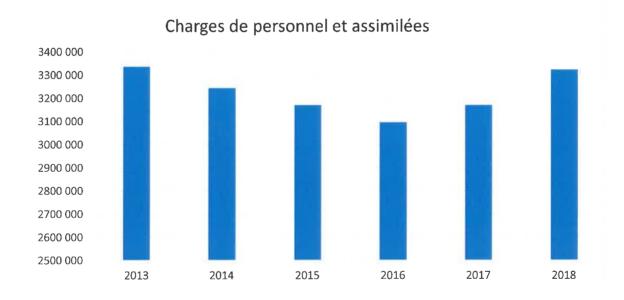
	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Dépenses réelles de fonctionnement	5 990 143	5 607 953	5 620 892	5 233 036	5 439 281	5 546 769



Les charges de personnel et assimilées ont enregistré une hausse de 4,8 % en 2018 (+152 930 euros). Cette progression trouve son origine pour une part dans le glissement-vieillesse-technicité (GVT) et pour une autre part dans l'augmentation des remplacements pour arrêt maladie (le remboursement de rémunérations pour arrêt maladie a progressé de plus de 60 % en 2018), ainsi que dans le recrutement d'agents recenseurs en début d'année (au nombre de dix).

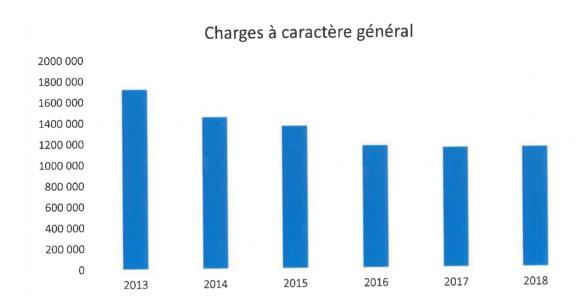
Les charges de personnel et assimilées s'élèvent à 59,9 % des dépenses réelles de fonctionnement (contre 58,3 % en 2017). Cette proportion des charges de salaire s'explique essentiellement par une offre de services publics très importante et par la volonté municipale de ne pas déléguer ces missions de service public au secteur privé.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Charges de personnel	2 227 202	3 244 461	3 170 412	3 006 005	3 170 696	3 323 526
et assimilées	3 337 393	3 277 401	31/0412	3 090 003	3 1 / 0 0 9 0	3 323 320



Les charges à caractère général s'élèvent à 1 149 378 euros, ce qui représente une hausse de 1 121 euros par rapport à 2017 et une baisse de près 600 000 euros en valeur annuelle par rapport à 2013 :

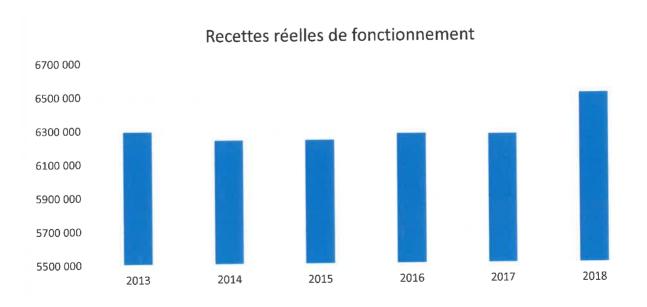
	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Charges à caractère général	1 724 096	1 454 335	1 365 130	1 170 428	1 148 257	1 149 378

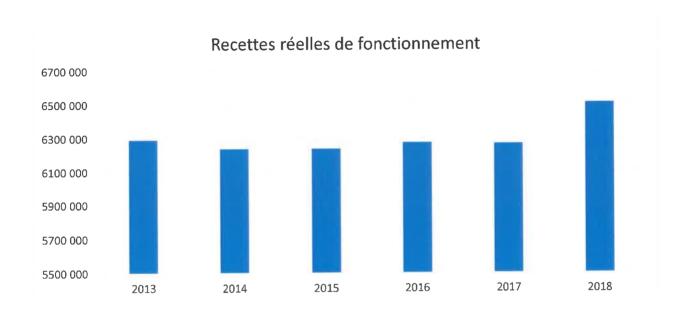


b) Hausse sensible des recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement affichent une hausse de 243 053 euros (+ 3,8 %):

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Recettes réelles de fonctionnement	6 292 126	6 238 466	6 238 830	6 275 222	6 268 665	6 511 718





Les dotations de l'Etat ont faiblement progressé (+ 18 000 euros au total sur le chapitre 74). Le prélèvement sur le produit brut des jeux poursuit sa hausse (+17 %) et explique pour une très large part la progression des recettes de fonctionnement. Si l'on intègre toutes les recettes le concernant, le casino rapporte en 2018 plus de 700 000 euros à la commune.

i. Les dépenses d'investissement

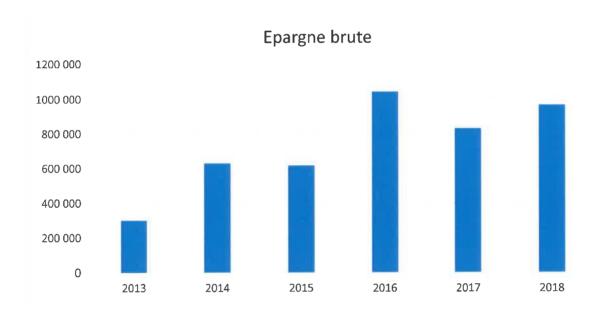
En 2018, les dépenses d'équipements s'élèvent à 847 125 euros et les dépenses réelles d'investissement à 1 357 125 euros (hors restes à réaliser).

ii. Evolution des soldes de gestion

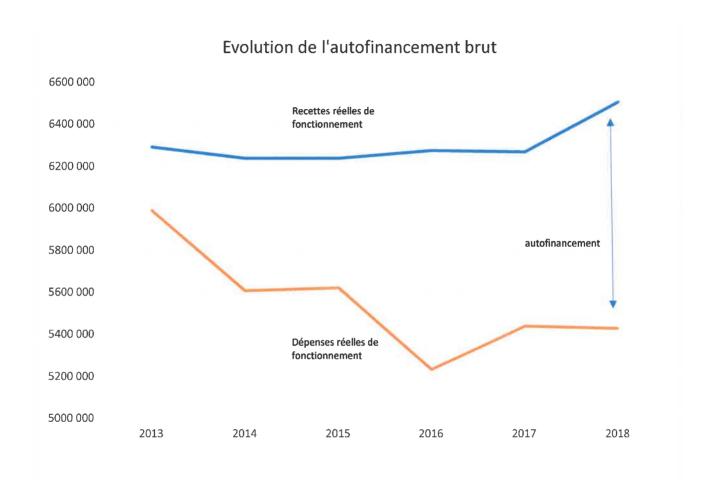
L'épargne brute (ou autofinancement brut) mesure l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Elle est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissements, notamment le remboursement de la dette et le financement des équipements. Cette épargne brute progresse en 2018, passant de 829 384 euros à 964 949 euros.

Il est généralement admis qu'un taux d'épargne brute situé entre 8% et 15 % est satisfaisant. A Casteljaloux, ce taux s'élève à 14,8 %.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Epargne brute	301 983	630 513	617 938	1 042 186	829 384	964 949

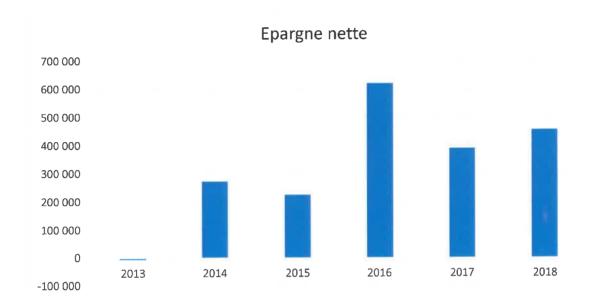


	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Recettes réelles de fonctionnement	6 292 126	6 238 466	6 238 830	6 275 222	6 268 665	6 511 718
Dépenses réelles de fonctionnement	5 990 143	5 607 953	5 620 892	5 233 036	5 439 281	5 546 769



L'épargne nette donne l'autofinancement disponible après remboursement du capital de la dette. Par rapport à 2017, l'épargne nette a augmenté de 65 987 euros sous l'effet principal de la hausse du niveau de l'épargne brute :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Epargne nette	-5 613	271 539	223 959	620 068	388 962	454 949



La capacité de désendettement de la commune s'élève à 6,7 années. Indicateur de solvabilité essentiel de la collectivité, la capacité de désendettement mesure la capacité de la commune à rembourser sa dette. Plus précisément, elle donne le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles.

3-2 L'année 2018 sous l'angle des opérations d'investissements programmées au BP

Le programme d'investissements 2018 est en majeure partie réalisé. L'enveloppe des restes à réaliser s'élève à 293 529 euros, contre un peu plus de 500 000 euros en 2017.

> Extension du cimetière

Le mur d'enceinte destiné à délimiter l'extension du cimetière a été construit. Les travaux ont été achevés au mois de décembre 2018.

➤ Bâtiments communaux

Comme prévu, une ligne de vie a été posée sur la toiture de l'église Notre-Dame.

Le diagnostic d'accessibilité des bâtiments communaux est achevé. Les dossiers de travaux seront déposés prochainement. Le montant prévisionnel de mise aux normes d'accessibilité s'élève à près de 800 000 euros TTC. Le programme des travaux s'étalera sur plusieurs années.

> Equipments sportifs

Dans la salle Anne Lemoine, des protections murales ont été installées pour la pratique du handball, tandis que la ventilation et les aérothermes de l'étage ont été remplacés.

Le terrain d'honneur du football a été équipé d'un filet pare-ballons et le club house a été rénové.

Une piste de saut d'athlétisme a été créée.

Les espaces sanitaires de la piscine municipale ont été mis aux normes d'accessibilité et modernisés.

➤ Ecoles

L'école maternelle a bénéficié de travaux de sécurisation des accès au bâtiment.

Au sein de l'école primaire, le flocage du plafond du préau couvert a été supprimé.

En ce qui concerne l'école des musiques, la chaudière a été remplacée et d'importants travaux d'isolation phonique ont été réalisés.

> Aménagements urbains

Les jeux du parc municipal ont été remplacés.

La place de Kunheim et la place LJ Cappes ont été rénovées.

Sur la place de la République, le marché a été sécurisé.

Un réseau d'évacuation des eaux pluviales a été créé dans le secteur de Lestage.

En matière de sécurité routière, des radars pédagogiques ont été installés et un marquage au sol a été réalisé devant le Grand Café.

4 Analyse rétrospective des budgets annexes

4-1 Camping de la piscine

Le compte administratif du budget annexe du camping de la piscine affiche un montant de dépenses réelles d'exploitation de 43 376 euros en 2018, contre 43 006 euros en 2017.

Les recettes progressent à 44 447 euros, contre 39 611 euros en 2017.

Les sanitaires du camping ont été modernisés pour un montant d'environ 80 000 euros.

Le capital restant dû de la dette sur ce budget annexe s'élève à 19 972 euros au 31 décembre 2018.

4-2 Complexe touristique

Les dépenses réelles d'exploitation de la base de loisirs se sont élevées à 114 586 euros en 2018, contre 120 139 euros en 2017. Une partie des dépenses a servi à la remise en état du site après les fortes intempéries des mois de mai et de juin.

Les recettes réelles d'exploitation ont atteint 172 691 euros en 2018, comprenant les entrées à hauteur de 116 318 euros et des redevances et loyers à hauteur de 56 348 euros. Il n'y a pas eu de dépenses d'investissement particulières.

Le capital restant dû sur la dette de ce budget annexe s'élève à 266 598 euros au 31 décembre 2018.

5 Les orientations budgétaires pour 2019

5-1 Investissements

Les investissements projetés pour 2019 sont les suivants :

> Cadre de vie

Pour 2019, l'effort portera en priorité sur la poursuite de l'amélioration du cadre de vie.

La Sem 47 et le CAUE 47 (Conseil architecture urbanisme environnement) lanceront la programmation et le marché de maîtrise d'œuvre des aménagements urbains. Les études de travaux sur l'ensemble du cœur de ville seront réalisées en 2019. Elles intégreront tous les paramètres humains et techniques que comporte un chantier de cette envergure. Le choix du maître d'œuvre fera l'objet d'une procédure concurrentielle avec négociation. Le financement de cette tranche ferme nécessitera l'inscription d'une enveloppe de 175 000 euros. Je vous rappelle que les tranches de travaux constitueront des tranches conditionnelles.

La rue Saint Raphaël sera réaménagée. Il est prévu une réfection de chaussée avec un revêtement en béton désactivé et un caniveau en pierre. Du mobilier urbain sera installé pour accueillir des végétaux. Cette opération s'élève à 80 000 euros.

Les places de Kunheim et LJ Cappes recevront une couche de finition et les traçages pourront être effectués.

2019/018

L'ouverture d'un chemin de randonnée entre le secteur de la Bartère et la base de loisirs de Clarens nécessitera la construction d'une passerelle sur l'Avance, pour un montant prévisionnel de 25 000 euros.

> Réseau d'évacuation des eaux pluviales

La mise en séparation des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales se poursuit.

En ce qui concerne la rue de Biremons, une étude a été commandée auprès d'un cabinet spécialisé. Par fortes précipitations, l'eau de pluie en provenance des champs du bassin versant se déversent dans la rue et inondent la zone commerciale située route de Marmande. Les travaux à prévoir s'élèvent à un montant de 120 000 euros.

Afin de résoudre les mêmes difficultés d'écoulement au chemin de Morey, des discussions sont en cours pour racheter une parcelle qui permettraient de créer un canal d'évacuation et un bassin tampon. Une enveloppe de crédit de 25 000 euros est prévue à cet effet.

Patrimoine

La toiture de la maison du Roy nécessite une réfection, tandis que des pierres taillées doivent être remplacées. Le budget s'élève à plus de 30 000 euros. Il est actuellement en cours d'instruction auprès des services de l'architecte des bâtiments de France.

> Autres actions

L'étude pour l'accessibilité des bâtiments communaux étant achevée, une enveloppe de 50 000 euros sera inscrite au budget 2019 pour poursuivre l'agenda d'accessibilité. L'élargissement de la rampe d'accès à la Poste a été chiffré à plus de 20 000 euros et devrait être réalisé dans le courant de l'année.

En ce qui concerne les équipements sportifs, un budget de 50 000 euros sera proposé pour la piscine, comprenant l'acquisition de nouveaux plots et le remplacement de la masse filtrante.

Un crédit de 18 000 euros sera inscrit pour l'acquisition de poteaux et de bâches pour la lutte contre l'incendie.

Le remplacement des véhicules hors d'usage et nécessaires au fonctionnement des services techniques a été estimé à 58 000 euros.

Pour le budget primitif 2019, l'enveloppe prévisionnelle d'investissements nouveaux s'élèvera à 800 000 euros.

Ce volume d'investissement, ainsi que celui correspondant aux restes à réaliser (293 529 euros), seront intégralement autofinancés et il n'est prévu aucun recours à l'emprunt en 2019.

5-2 Fonctionnement

Le maintien des services publics reste un objectif prioritaire dans tous les secteurs d'activité : culture (médiathèque, école des musiques, cinéma), social (CCAS, aides sociales), séniors (portage de repas à domicile, transport à la demande, animations), enfance et petite enfance (centre de loisirs, crèche, halte-garderie, relais d'assistantes maternelles), sport (stades, salles de sport, piscine), écoles (activités périscolaires, cuisine centrale), associations (service de soutien, soutien logistique, régime de subventions), loisirs (salle d'animation, programme de manifestations), économie (zone d'activité, accueil d'investissements), etc.

Pour autant, la maîtrise des dépenses de fonctionnement restera un objectif prioritaire.

Comme dans toute activité de service, les charges de salaire et assimilées constituent le principal poste de dépense de la section de fonctionnement (59,9 % en 2018). La commune a procédé à un recrutement net en 2018, sur le poste de responsable informatique. En contrepartie, elle n'a pas renouvelé le contrat de maintenance informatique qui la liait à un prestataire privé. Hormis ce cas, seuls les départs en retraite sont remplacés. Mais à effectif constant, la masse salariale continue de progresser par le jeu du glissement vieillesse technicité (GVT), en raison des avancements d'échelons, des avancements de grade, des changements de cadre d'emplois. En 2018, la masse salariale a été majorée des dépenses destinées à la rémunération des agents contractuels recrutés pour le recensement, qui s'est déroulé en début d'année 2018, pour un montant d'environ 15 000 euros. Cette dépense ne sera pas reconduite en 2019.

En ce qui concerne l'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement, l'objectif consiste à ne pas dépasser une hausse annuelle de 2 %. Cet objectif a été atteint en 2018, avec une progression de 1,9 %. Il sera maintenu en 2019.

En ce qui concerne l'évolution du besoin de financement, l'objectif consiste une fois de plus à ne pas recourir à l'emprunt et à autofinancer l'intégralité des investissements.

6 Orientations budgétaires concernant les budgets annexes

6-1 Camping de la piscine

Les travaux de mise aux normes des sanitaires sont achevés. Seuls des travaux de goudronnage sont prévus en 2019, pour un faible montant.

6-2 Complexe touristique

Pour répondre à la très forte affluence de la base de loisirs, il est prévu d'ouvrir une deuxième plage surveillée, entre le casino et les chalets du lac. Une enveloppe de 100 000 euros est prévue à cet effet en investissement et une enveloppe de 50 000 euros en fonctionnement.

7 La gestion de la dette

Au 31 décembre 2018, le capital restant dû de la dette du budget principal s'élève à 6 521 565 euros (6 748 300 euros en consolidé avec les budgets annexes), ce qui représente un montant par habitant de 1 369 euros, contre 770 euros pour la moyenne de la strate en 2017. Toutefois, comme le souligne la Direction générale des collectivités locales (DGCL), les montants des emprunts dans les communes touristiques sont beaucoup plus importants que ceux de la moyenne des communes de même strate. Par ailleurs, il convient de rappeler qu'en raison du caractère touristique de la commune, la population de Casteljaloux est surclassée à 6 300 habitants, en vertu d'un arrêté préfectoral, ce qui signifie qu'en raison de la fréquentation touristique, la population de la commune équivaut à 6 300 habitants.

En 2019, l'annuité de la dette s'élèvera à 758 711 euros, dont 535 489 euros en capital et 223 222 euros en intérêts. Au mois de décembre 2019, le capital restant dû s'élèvera à 5 986 075 euros.

En ce qui concerne la composition de la dette, les emprunts structurés (dont le score Gissler est supérieur à 1 A) représentent 60 % du montant total des emprunts souscrits. Ils sont au nombre de deux. L'emprunt Sfil, dont le capital restant dû s'élève à 3,3 millions d'euros, est classé 3 E. L'emprunt Caisse d'Epargne, dont le capital restant dû s'élève à 587 000 euros, est classé 4 B.

Le profîl d'extinction de la dette du budget principal est le suivant :

Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Annuité	Capital restant dû
2018	7 031 565,68	510 000,00	239 278,27	749 278,27	6 521 565,68
2019	6 521 565,68	535 489,72	223 221,95	758 711,67	5 986 075,96
2020	5 986 075,96	562 203,86	205 850,81	768 054,67	5 423 872,10
2021	5 423 872,10	602 051,65	186 775,07	788 826,72	4 821 820,45
2022	4 821 820,45	602 869,89	167 650,71	770 520,60	4 218 950,56
2023	4 218 950,56	605 866,02	146 843,34	752 709,36	3 613 084,54
2024	3 613 084,54	633 442,00	126 154,21	759 596,21	2 979 642,54
2025	2 979 642,54	658 367,90	103 970,19	762 338,09	2 321 274,64
2026	2 321 274,64	508 600,23	81 090,77	589 691,00	1 812 674,41
2027	1 812 674,41	472 310,75	62 197,88	534 508,63	1 340 363,66
2028	1 340 363,66	436 983,62	44 653,18	481 636,80	903 380,04
2029	903 380,04	302 561,68	29 013,99	331 575,67	600 818,36
2030	600 818,36	325 094,34	19 173,41	344 267,75	275 724,02
2031	275 724,02	275 724,02	9 689,16	285 413,18	0,00

Le prélèvement sur le produit brut des jeux du casino rapporte l'équivalent de 90 % de l'annuité de remboursement de la dette.

8 La politique fiscale

En ce qui concerne les valeurs locatives autres que professionnelles qui servent de base fiscale, l'article 50 undecies de la loi de finances 2017 a instauré à compter de 2018 une mise à jour annuelle automatique en fonction non plus de l'inflation prévisible, mais en fonction du dernier taux constaté. Ce taux est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2, soit 2,2 %, sous réserve d'une notification officielle.

A l'examen des données 2017 (dernières publiées), parmi les 11 communes du département dont la population est comprise entre 3 500 et 10 000 habitants, Casteljaloux arrive pour son taux de taxe d'habitation consolidé avec l'intercommunalité en 5ème position :

- Nérac 17.64 % + 9.58 % (CC Val d'Albret) : 27,22 %
- Aiguillon: 20,38 % + 5,87 % (CC du Confluent): 26,25 %
- Fumel 15,43 % + 9,06 % (CC de Fumel) : 24,49 %
- Sainte-Livrade 12,57 % + 11,90 % (CC Grand Villeneuvois): 24,47 %
- Casteljaloux: 16,52 % + 7,78 % (3CLG): 24,3 %
- Pujols 12,10 % + 11,90 % (CC Grand Villeneuvois): 24 %
- Pont du Casse 12,95 % + 9,70 % (CA d'Agen) : 22,65 %
- Bon-Encontre: 11,70 % + 9,70 % (CA d'Agen): 21,4 %
- Le Passage 11,19 % + 9,70 % (CA d'Agen): 20,89 %
- Foulayronnes: 10,20 % + 9,70 % (CA d'Agen): 19,9 %
- Boé: 9,47 % + 9,70 % (CA d'Agen): 19,17 %

Pour 2019, il sera proposé une nouvelle fois de ne pas augmenter la fiscalité. Les taux d'imposition communaux resteront donc stables au niveau suivant :

- Taxe d'habitation 16,52 %
- Taxe sur le foncier bâti 22,37 %
- Taxe sur le foncier non bâti 59,14 %

Ils n'ont pas augmenté depuis 2008 et ont baissé de 3 % en 2014.

Madame Vidal déclare qu'elle regrette qu'il y ait autant d'intérêts et qu'il ne soit pas possible de renégocier des taux plus intéressants. Elle déclare qu'il faut remercier le casino, sans lequel la commune ne pourrait autant se désendetter. Pour les aménagements urbains, la meilleure solution consisterait pour elle à les autofinancer.

Madame le Maire explique qu'une renégociation des emprunts aujourd'hui n'est pas intéressante puisque la commune rembourse désormais essentiellement du capital. En ce qui concerne le casino, madame le Maire répond à madame Vidal que c'est précisément ce que la majorité municipale a toujours dit, que ce dernier était un retour sur investissement. C'est très positif et elle se réjouit que madame Vidal partage cet avis.

Madame Vidal rétorque qu'elle voulait dire « heureusement qu'il y a le casino ».

Madame le Maire répète que c'est le propre d'un « retour sur investissement ». L'emprunt a servi à financer des services publics pour les Casteljalousains. Les effectifs des services sont au minimum et malgré cela l'offre de services publics fonctionne bien. Les investissements dans le tourisme ont bénéficié à tous et ont aussi ouvert la voie à des investissements privés comme Center Parcs. En ce qui concerne les aménagements urbains, madame le Maire s'étonne de l'évocation de leur financement, car dès le départ il a été dit qu'ils seraient autofinancés et que l'aide du Département serait sollicitée. Madame Vidal avait d'ailleurs déclaré qu'elle soutiendrait la demande de subvention.

L'assemblée prend acte du rapport d'orientations budgétaires.

004/2019 – <u>Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses</u> <u>d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).</u>

Monsieur Boldini présente le rapport suivant :

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le ler janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. »

Madame le Maire rappelle que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2018 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») s'élevait à 1 563 381.00 €

Pour pouvoir engager dès à présent certains investissements et conformément aux textes applicables, Madame le Maire propose de faire application de cet article à hauteur maximale de 390 845.00€, soit 25% de 1 563 381.00€. Madame le Maire propose la répartition suivante :

Chapitre	BP 2018	25 %
21	1 120 574.00 €	280 143.00 €
Article 2121 - Fonction 823 Fleurissement		5 950.00 €
Article 2152 Fonction 822 Rue Saint Raphaël		82 000.00 €
Chapitre		
20	41 017.00 €	10 254.00 €
Article 2051 – Fonction 020 Logiciel service administratif		2890.00 €
	TOTAL	90 840.00 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus et d'autoriser jusqu'à l'adoption du budget primitif 2018 Madame le Maire à engager, à liquider et à mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur Boldini explique que cette ouverture de crédits permettra de financer les travaux de la rue Saint-Raphaël et l'acquisition d'un logiciel avant le vote du budget en avril prochain.

005/2019 - Vente d'une parcelle sur la zone d'activité « Coste de Bacoue »:

Monsieur Boldini présente le rapport suivant :

La commune a été saisie par monsieur Nicolas Labat, artisan à Casteljaloux, d'une demande d'acquisition d'une parcelle communale de 19 998 m², située « Coste de Bacoue » pour un projet d'implantation d'entreprises. Cette demande confirme le fort développement des zones d'activité de la commune depuis dix ans.

La parcelle est cadastrée AS 11. Elle est située en zone UX. Les services du Domaine ont estimé la valeur vénale de la parcelle à 80 000 euros avec une marge de négociation de plus ou moins 15 %. Considérant qu'une partie de la parcelle est inexploitable en raison d'un fort dénivelé jusqu'à la route et que ce même dénivelé va nécessiter d'importants travaux de terrassement, Madame le Maire propose de céder cette parcelle pour un montant de 70 000 euros nets vendeur.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis des Domaines,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide :

- de céder à Monsieur Nicolas Labat ou tout autre personne morale s'y substituant une parcelle municipale de 19 998 m², située sur la zone d'activité de Bacoue, cadastrée section AS n° 11, pour un prix de 70 000 euros nets vendeur,
- de prévoir que les frais de géomètre et d'enregistrement soient à la charge de l'acquéreur,
 - d'autoriser madame le Maire à signer tous documents afférents.

Monsieur Boldini précise que l'acheteur prendra tous les travaux d'aménagement en charge. Cette parcelle était concernée par l'emprise de la déviation mais le Conseil départemental a levé cette emprise.

III - COMMISSION TRAVAUX - URBANISME - ENVIRONNEMENT:

006/2019 – <u>Convention d'autorisation de passage pour la création d'un chemin pédestre</u> reliant la zone de La Bartère à la base de loisirs de Clarens :

Monsieur Boldini présente le rapport suivant :

L'amélioration du cadre de vie des Casteljalousains est devenue une priorité. Les nouveaux aménagements urbains réalisés et futurs s'inscrivent dans ce programme, tout comme l'ouverture d'une deuxième plage sur la base de loisirs de Clarens ou encore les actions en faveur de la sécurité routière.

Dans ce contexte, Madame le Maire propose également d'ouvrir un chemin de randonnée qui reliera la zone de La Bartère à la base de loisirs. Ce chemin reliera deux sites majeurs de la commune, distants de 2 kilomètres, en toute sécurité et dans un cadre naturel.

La commune a déjà aménagé une portion du chemin en zone urbaine, de La Bartère au pont du Printemps.

Du pont du Printemps à la base de loisirs de Clarens, ce chemin longera l'Avance. Cette réalisation nécessitera de créer une passerelle sur la rivière.

Madame le Maire propose de signer des conventions d'autorisation de passage avec les propriétaires des parcelles traversées, qui ont donné leur accord pour que les Casteljalousains puissent en profiter. C'est l'objet de ce rapport.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide :

- de créer un chemin de randonnée reliant le site de La Bartère à la base de loisirs de Clarens.
 - d'adopter à cet effet la convention d'autorisation de passage jointe en annexe,
 - d'autoriser madame le Maire à signer cette convention avec les propriétaires fonciers.

Messieurs Boldini et Doucet précisent que l'idée est d'arriver au rond-point de la base de loisirs de Clarens. La passerelle serait construite au niveau de la centrale de panneaux photovoltaïques.

N° 007/2019 - Demande d'autorisation de travaux relative au déploiement du réseau départemental à très haut débit en fibre optique

Monsieur Doucet présente le rapport suivant :

Le Syndicat Mixte Lot-et-Garonne Numérique a lancé le déploiement de la fibre optique sur le département. C'est un chantier qui est réalisé afin d'apporter le très haut débit à l'ensemble des Lot-et-Garonnais, d'ici à 10 ans (2017-2026).

L'objectif de cette démarche est de proposer aux particuliers et aux entreprises un accès à de nombreux services tels que l'internet, la téléphonie, la vidéo, l'échange de données, via un réseau à très haut débit en fibre optique sur les zones délaissées par les grands opérateurs.

Lot-et-Garonne Numérique a mandaté les sociétés Engie, Safege et Spie Citynetworks pour construire cette infrastructure sur la commune. Les travaux vont démarrer prochainement. Des câbles optiques seront posés en parallèle des réseaux existants (téléphone, électricité).

A cette fin, une intervention est prévue sur une propriété communale pour laquelle notre accord est obligatoire. Les travaux consistent en la création souterraine d'un réseau de fibre optique et en la pose de deux chambres dans l'enceinte du lac de Clarens, sur le chemin qui longe les chalets du lac, conformément au plan joint.

Dans ce cadre, le maître d'ouvrage, le Syndicat Mixte Lot-et-Garonne Numérique, sollicite la commune afin de leur consentir une servitude de passage sur les parcelles cadastrées section E n° 75, 141, 13, 12 et 134.

La convention jointe en annexe détaille les caractéristiques de cette servitude.

Considérant que la mise en place d'une infrastructure de communication électronique à très haut débit en fibre optique ne pose aucune difficulté particulière, Madame le Maire propose de réserver une suite favorable à cette demande.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide d'autoriser madame le Maire à signer avec le Syndicat Mixte Lot-et-Garonne Numérique la convention de servitude applicable aux ouvrages de déploiement d'un réseau fibre optique sur le site de Clarens.

IV - COMMISSION EDUCATION - ENFANCE — JEUNESSE:

$008/2019 - \underline{Am\'elioration\ des\ services\ \grave{a}\ la\ population\ - convention\ territoriale\ globale\ -\ CAF\ 47$

Madame Da Costa Freitas présente le rapport suivant :

Le contrat Enfance signé avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) de Lot-et-Garonne arrive prochainement à échéance. La CAF a proposé à la commune un nouveau partenariat sous la forme d'une convention territoriale globale (CTG).

Il s'agit d'une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Plus large que le contrat Enfance, elle propose de prendre en compte les besoins des familles de façon transversale et globale. Elle se matérialise par la signature d'un accord entre la CAF et une commune ou une communauté de communes.

La CTG optimise l'utilisation des ressources sur le territoire. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires. L'idée à l'échelle du territoire consiste à :

- avoir une vision globale et décloisonnée
- fixer un cap
- adapter son action aux besoins du territoire et être plus efficace
- clarifier les interventions
- faciliter la prise de décision
- valoriser les actions.

Pour réaliser un diagnostic partagé qui identifie les besoins, les ressources et ensuite construire une vision commune, la CAF soutient le financement de la prestation d'un cabinet d'analyse spécialisé jusqu'à 80 %.

Madame le Maire propose d'engager la commune dans cette démarche et de lancer une étude pour la réalisation d'une CTG.

Le plan de financement prévisionnel de l'étude serait le suivant :

Dépenses (en euros HT)	Recettes (en euros)
Etude CTG20 000	Commune 4000
	Subvention CAF (80 %)16 000
TOTAL20 000	TOTAL20 000

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la proposition de partenariat faite par la caisse d'allocations familiales,

Considérant l'amélioration des services à la population qui résulteront de de cette initiative,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide :

- de lancer une étude préalable à la mise en œuvre avec la CAF de Lot-et-Garonne d'une convention territoriale globale,
 - de solliciter à cet effet une subvention de la CAF d'un montant maximal de 80 %

Madame le Maire explique que la CAF déplorait qu'il n'existe pas de vision intercommunale sur ce dossier. Une élue de la communauté de communes s'est étonnée que la fin du contrat enfance jeunesse n'ait pas été évoquée au sein de la communauté. Par décision administrative, le CEJ a été reconduit sans que les élus soient consultés.

En ce qui concerne Casteljaloux, le CEJ arrive à terme et la commune souhaite élargir son champ d'actions à d'autres thématiques comme l'aide à la parentalité. En outre, le CEJ est appelé à disparaître. L'idée consiste à décloisonner les problématiques. Ainsi, les problèmes rencontrés au niveau de l'enfance peuvent aussi se retrouver au sein du service de madame Couratin. Le diagnostic préalable doit être présenté en juin et la signature du CTG doit intervenir avant la fin d'année.

V – COMMISSION ECONOMIE ET TOURISME:

009/2019 - Nouveau bail avec la société CastelAdventure

Madame Castagnet présente le rapport suivant :

La société Casteladventure a été cédée à l'entreprise Aq'venture SAS.

La société Casteladventure était bénéficiaire de plusieurs baux avec la commune, signés au fur et à mesure du développement de ses activités de loisirs au fil des dernières années.

La société Aq'venture a souhaité regrouper l'ensemble de ces contrats sous un bail unique.

Ce bail est joint en annexe.

Madame le Maire propose dans un premier temps de prendre acte du rachat de Casteladventure ou toute autre partie liée ou associée.

Dans un deuxième temps, dans un objectif de rationalisation et de bonne gestion, Madame le Maire propose de réserver une suite favorable au regroupement des baux signés avec la commune et d'adopter le projet joint en annexe.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de commerce, notamment les articles L.145-1 et suivants,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide:

- d'approuver la reprise de Casteladventure ou de toute autre partie liée ou associée par Aq'venture,
 - d'adopter le projet de bail unique joint en annexe,
 - d'autoriser madame le Maire à signer ce bail.

Madame le Maire explique que l'idée consiste à simplifier ce qui existe déjà. Les baux antérieurs ont été regroupés dans un bail commercial. Il n'y aura pas d'augmentation de l'emprise actuelle des activités. Les discussions ont été menées avec les repreneurs et le bail a été adapté pour permettre la tenue de manifestations sportives sur la base de loisirs, car la commune développe ces activités.

010/2019 - Bail pour la location d'une parcelle sur la base de loisirs de Clarens

Madame le Maire présente le rapport suivant :

Pour faire face à l'augmentation de la fréquentation du lac de Clarens, une deuxième plage surveillée sera ouverte sur le site de Clarens.

La commune a été saisie par deux entreprises, « Les tontons papas » et « La paillote» (Sarl TTB) d'une demande de location de parcelle sur cette deuxième plage.

Le projet consiste en la vente de petite restauration de type snacking d'un côté et la vente de glaces artisanales de l'autre. Cet équipement de taille modeste et amovible offrira l'opportunité de dynamiser ce nouveau lieu.

Madame le Maire propose de réserver une suite favorable à cette demande et de fixer le loyer de chacun des deux prestataires à 2 000 euros hors taxe pour la saison.

Madame le Maire propose d'adopter le bail joint en annexe.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide :

- d'autoriser « les tontons papas » et « la paillotte » (Sarl TTB) à louer une parcelle sur le site de Clarens, comme indiqué sur le plan (partie de la section K n°634 p),
 - d'adopter le bail joint en annexe,
 - d'autoriser madame le Maire à signer ce bail.

Délibération adoptée à l'unanimité. Mme TAUZIN n'a pas participé au vote.

011/2019 - Tarifs du camping municipal:

Madame Castagnet présente le rapport suivant :

Les tarifs du camping municipal n'ont pas été révisés depuis de très nombreuses années.

Par ailleurs, la commune a réalisé d'importants travaux de mise aux normes des locaux sanitaires.

Aussi, Madame le Maire propose de procéder à une actualisation des tarifs. Madame le Maire propose de maintenir les tarifs hors saison estivale au même niveau et de n'augmenter que les tarifs de haute saison.

Les tarifs journaliers actuels sont les suivants :

- Personnes: 3 euros

- Enfants de moins de 12 ans : 1,50 euros

- Emplacement : 4 euros

- Electricité: 3 euros

Madame le Maire propose les nouveaux tarifs suivants :

Du 1er juin au 30 septembre :

- Personnes : 4 euros

- Enfants de moins de 12 ans : 2 euros

Emplacement : 5 eurosElectricité : 4 euros

Reste de l'année sans changement :

- Personnes : 3 euros

- Enfants de moins de 12 ans : 1,50 euros

Emplacement : 4 eurosElectricité : 3 euros

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide :

- d'adopter pour le camping municipal les nouveaux tarifs présentés au rapport,
- d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} avril 2019.

012/2019 - Bail de location du snack bar de la piscine

Monsieur Ducasse présente le rapport suivant :

Le bail de location du snack de la piscine est arrivé à échéance.

Madame le Maire rappelle que les locaux sont réservés à la vente de sandwichs, friandises, boissons rafraîchissantes, glaces, etc. Ils sont ouverts au minimum pendant les dates et horaires d'ouverture de la piscine municipale.

Des candidatures à la reprise ont été adressées à la commune et ont été examinées.

Madame le Maire propose de retenir la candidature de l'association Castel O Nage, dont l'implication au sein des activités de la piscine municipale est remarquable. Sa présidente dispose d'une expérience en restauration rapide. Elle serait assistée de bénévoles. Madame le Maire propos de maintenir le loyer à 300 euros HT par mois.

Le projet de bail de location est joint en annexe.

Madame le Maire rappelle qu'en raison des contraintes d'ouverture et de fonctionnement imposées par la commune et liées à la connexité d'un équipement public, en l'occurrence la piscine municipale, le bail à conclure présente un caractère administratif et échappe donc aux dispositions réglant les rapports des parties en matière de bail commercial.

Vu l'article L. 2241-1 du CGCT,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide :

- de retenir la candidature de l'association Castel O Nage pour la gestion du snack de la piscine municipale,
 - de fixer le loyer à 300 euros HT par mois d'exploitation,
 - d'adopter le projet de bail joint en annexe,
 - d'autoriser madame le Maire à signer ce bail.

Madame le Maire explique que Castel O nage existe depuis trois ans et que la présidente est très impliquée. Le site de la piscine a été retenu pour l'organisation de championnats régionaux, à l'occasion des cinquante ans de l'équipement et la Présidente semble la plus à même d'assurer le service du snack.

VI - <u>COMMISSION SPORTS - LOISIRS</u>:

013/2019 - Demande de subvention pour la création d'un emploi associatif :

Monsieur Ducasse présente le rapport suivant :

La commune a été saisie par l'association de l'Union sportive casteljalousaine rugby d'une demande de subvention pour la création d'un emploi associatif à temps plein.

Ce nouveau poste est destiné à former des joueurs et des éducateurs bénévoles, ainsi que d'assurer la communication autour du club. L'objectif est également d'augmenter le nombre de licenciés par des actions en milieu scolaire et périscolaire, par l'organisation d'événements de vacances et par la création d'une section sportive en partenariat avec les collèges de la ville.

La commune interviendrait à hauteur de 20 % de la charge salariale annuelle, soit un montant prévisionnel de 4 200 euros.

Ce poste serait également financé par le Conseil départemental, dans le cadre du régime d'aide aux « Emplois sportifs », à hauteur de 20 % du salaire minimum conventionnel, charges patronales comprises.

Selon le régime départemental, la collectivité siège de l'association doit intervenir au moins au même niveau.

Madame le Maire propose de réserver une suite favorable à cette demande.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide d'attribuer à l'association Union sportive casteljalousaine rugby une subvention de 20 % du salaire (charges patronales comprises) d'un emploi associatif, d'un montant prévisionnel annuel de 4 200 euros, en complément de l'aide du Conseil départemental de Lot-et-Garonne.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité (monsieur Lanzutti n'a pas participé au vote).

VII - AFFAIRES GENERALES:

014/2019 - Adhésion à la convention « Services internet » du CDG 47 :

Madame le Maire présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet « L'élu rural numérique », le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47) a ouvert un service intitulé « Services Internet », dont l'objet est de doter les communes d'un espace de travail collaboratif.

Cet espace de travail collaboratif comprend :

- la messagerie électronique professionnelle utilisant le nom de domaine de la collectivité (mairie-casteljaloux.fr), avec sauvegarde des mails et sécurisation, ce que ne fait pas l'opérateur actuellement,
 - l'annuaire,
 - l'agenda partagé,
 - la gestion de documents, de tâches et de ressources.

En outre, le Centre de Gestion propose l'aide à la migration des messageries, la formation des utilisateurs et l'assistance technique.

Le coût annuel de ce service s'élève à 750 euros environ (en fonction du nombre de comptes de messagerie).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal décide :

- d'accepter le principe que la commune se dote d'un espace de travail collaboratif,
- d'adhérer à la convention « Services Internet » proposé par le CDG47 pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction,
- d'autoriser le paiement au CDG 47 de la cotisation annuelle due.

015/2019 - Décisions prises par délégation du Conseil municipal :

Monsieur Boldini présente le rapport suivant :

Conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire rend compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir prévue à l'article L.2122-22 du CGCT et décidée par la délibération du 16 février 2017.

1°) Marchés:

Marchés de fournitures et services

Date du Marché (Notification)	ОВЈЕТ	N° et NOM du LOT	NOM ET ADRESSE DE L'ATTRIBUTAIRE	MONTANT
16-01-2019			ALVIS	
	Télésurveillance des		Les Gravillons	9 000 € la première année
	bâtiments		47250 LABASTIDE	(installation payée une fois)
	communaux		CASTEL AMOUROUX	Puis 400 € /mois de location
14-01-2019	Accord-cadre à bons	Lot n° 1, 2, 4-	PACKAGE	
	de commande pour	Vêtements pour	Lieudit Patras	Maximum annuel 10 000 € HT
	la fourniture de	les services	47200 MARMANDE	
	vêtements de travail	techniques		
14-01-2019	Accord-cadre à bons	Lot n° 3 –	RHINODEFENSE	
	de commande pour	Vêtements pour	Rte de Beal Rochas	Maximum annuel 10 000 € HT
	la fourniture de	la police	26600 GRANGES LES	
	vêtements de travail	municipale et ASVP	BEAUMONT	

Marchés de travaux

Date du marché (notification)	OBJET	NOM ET ADRESSE DU PRESTATAIRE	MONTANT
21-01-2019	Travaux d'aménagement de	EURL TP ROY	
	la Rue St-Raphaël	780, avenue des Petites Landes	66 735 € HT
		40120 PUYDESSEAUX	

Madame le Maire

2°) Concessions dans le cimetière communal :

Parcelle dans cimetière :

Bénéficiaire: Mme COSTA Gisèle

Durée : perpétuelle Date : 28 Janvier 2019

Cellule dans l'espace funéraire :

Bénéficiaires: Mme IGLESIAS Lolita et M. BRASÉ Richard

Durée: 30 ans

Date: 03 Janvier 2019

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal prend acte des décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal.

VIII - QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe l'assemblée qu'au titre du CCAS, elle a conclu avec l'APREVA une convention pour proposer la location de véhicules aux bénéficiaires de minima sociaux en tant que point relais.

En l'absence d'autres questions, Madame le Maire lève la séance à 20h55

Le Secrétaire de Séance,

 Mme CASTILLO	M. BOLDINI	Mme FRAUCIEL	M. DOUCET	M.DUCASSE
Mme CASTAGNET	Mme DA COSTA FREITAS	Mme ABADIA	Mme MULET	Mme TAUZIN
M. PHILIPPE	M. TERMES	M. REMAUT	Mme COSTA	Mme GIRARD
M. LANZUTTI	Mme VIDAL			